



Arrêté du maire n° PM2024-309

Festivités pour les 80 ans de la Libération d'Audierne

Place de la Liberté et port de pêche - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R.610.5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'autorisation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille du 17/09/2024,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,
Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au centre-ville et sur les quais du port de pêche à Audierne (29770),

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion des festivités pour les 80 ans de la Libération d'Audierne, se déroulant le 20 septembre 2024 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : A l'occasion des festivités des 80 ans de la Libération d'Audierne, les festivités suivantes auront lieu le vendredi 20 septembre 2024 :

- 15 H 45 à 17 H : hommage officiel, quai Jean Jaurès, face aux bateaux « Corbeau des mers », « Aber-Wrac'h », « Cap Sizun » et « Jean Moulin »,
- dès 16 H : sorties en mer sur le bateau « Corbeau des mers »,
- dès 18 H 30 : bal populaire, place de la Liberté, par l'entreprise Dédé Férézou Animations.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la République ainsi que dans les rues Danton, Lesné et Laennec du vendredi 20 septembre 2024 à 8 H au samedi 21 septembre 2024 à 3 H.

Une signalisation réglementaire sera mise en place à cet effet par les services techniques de la ville. La circulation et stationnement seront réglementés quai Jean Jaurès de 8h à 18h

Article 3 : L'enceinte des festivités est interdite aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR et services techniques de la ville d'Audierne). Le matériel et la pré-signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Audierne dès le lundi 16 septembre 2024.

Article 4 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

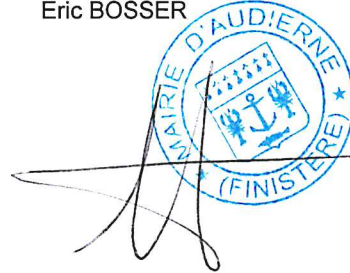
Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les organisateurs. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 7 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévu aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société ADPL-VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : rue Jean Mermoz, 29700 Pluguffan.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 09 septembre 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER



Destinataires :

Entreprise Dédé Férézou Animations
Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
SDIS 29 – SMUR – Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire / M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Eric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Archives mairie et mairie annexe